

Références 2016

Les langues

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

de France

2^e édition

En France, depuis toujours d'autres langues que le français sont parlées sur le territoire national, dans l'Hexagone et outre-mer. Loin de la fiction qui a longtemps prévalu d'un pays à langue unique, c'est une image riche et bigarrée, largement méconnue, qu'offre le paysage linguistique de notre pays.

C'est cette réalité que le Parlement a consacrée en insérant dans la Constitution, le 21 juillet 2008, un article 75-1, qui porte que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

En France, depuis toujours d'autres langues que le français sont parlées sur le territoire national, dans l'Hexagone et outre-mer. Loin de la fiction qui a longtemps prévalu d'un pays à langue unique, c'est une image riche et bigarrée, largement méconnue, qu'offre le paysage linguistique de notre pays.

Les langues de France

C'est cette réalité que le Parlement a consacrée en insérant dans la Constitution, le 21 juillet 2008, un article 75-1, qui porte que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Les langues régionales

Les langues dites régionales sont des **langues parlées sur une partie du territoire national depuis plus longtemps que le français**. Il n'existe pas de lien essentiel et immuable entre une langue et une aire géographique : le français est aujourd'hui parlé en Amérique et en Afrique, le créole en Ile-de-France comme à la Martinique. Néanmoins, les langues sont toujours historiquement liées à un espace particulier : en France, si on parle de langues « régionales », c'est que celles-ci étaient les langues d'usage de l'ensemble de la société dans une zone donnée, jusqu'à ce que le français s'impose progressivement, et qu'elles deviennent minoritaires dans la zone en question. Il s'agit en tout état de cause du **patrimoine linguistique national** : le basque ne concerne pas seulement les Basques, ni le corse les Corses, mais tous les Français.

En France métropolitaine :

basque; breton; catalan; corse; dialectes allemands d'Alsace et de Moselle (alsacien et francique mosellan); flamand occidental; francoprovençal; langues d'oïl: franc-comtois, wallon, champenois, picard, normand, gallo, poitevin-saintongeais (dans ses deux variétés: poitevin et saintongeais), lorrain, bourguignon-morvandiau; occitan ou langue d'oc (gascon, languedocien, provençal, auvergnat, limousin, vivaro-alpin); parlers liguriens.

Outre-mer :

créoles guadeloupéen, guyanais, martiniquais, réunionnais (Antilles-Réunion); mahorais, malgache de Mayotte (Mayotte); tahitien, marquisien, langue des Tuamotu, mangarévien, langues des Iles Australes (Polynésie française); wallisien, futunien (Wallis et Futuna); Guyane et Nouvelle Calédonie : voir encadrés ci-dessous.

Deux exemples de grande **richesse linguistique** :

La Guyane :

créole à base lexicale française; créoles bushinenge (à base anglo-portugaise) : saramaka, aluku, njuka, paramaca; langues amérindiennes : kali'na (ou galibi), wayana, palikur, arawak (ou lokono), wayampi, émerillon; hmong.

La Nouvelle Calédonie, 28 langues kanakes :

Grande Terre : nyelâyu, kumak, caac, yuaga, jawe, nemi, fwâi, pije, pwaamei, pwapwâ, langue de Voh-Koné, cèmuhi, paicî, ajië, arhâ, arhö, 'ôrôê, neku, sîchë, tîrî, xârâcùù, xaragurè, drubéa, numèè;
Iles Loyauté : nengone, drehu, iaai, fagauvea.

Les langues « non-territoriales »

La réalité sociolinguistique de la France contemporaine amène à distinguer, à côté des langues régionales et des langues étrangères, des langues pratiquées par de nombreux Français, issues d'immigrations et donc sans lien avec une aire géographique particulière dans notre pays, mais qui y sont implantées depuis longtemps. **Pour autant qu'elles n'aient pas de caractère officiel à l'étranger, ces langues**

minoritaires, dites « non-territoriales », forment avec les langues régionales ce qu'on appelle les « langues de France ».

D'où la définition retenue par les services du ministère de la Culture (au moment de la création de la Délégation générale à la langue française et *aux langues de France*, en 2001) :

« On entend par langues de France les langues régionales, et les langues minoritaires parlées par des citoyens français sur le territoire de la République depuis assez longtemps pour faire partie du patrimoine culturel national, sans être langue officielle d'aucun État ».

C'est pourquoi des langues comme le portugais ou le chinois, pourtant parlées par de nombreux Français, ne font pas partie des « langues de France » : comme langues officielles d'États, elles ne sont pas menacées, et elles sont régulièrement enseignées dans notre système éducatif comme langues étrangères.

Langues de France non-territoriales : arabe dialectal, arménien occidental, berbère, judéo-espagnol, romani, yiddish.

À cette liste s'ajoute **la langue des signes française, LSF**, qui est une langue de France à caractère propre.

L'arménien langue de France est celui de la diaspora, distinct de l'arménien oriental, langue officielle de la République d'Arménie ; les variétés d'arabe pratiquées par de nombreux Français se distinguent de l'arabe dit littéraire ou classique, langue officielle de plusieurs pays mais qui ne repose pas sur un usage populaire concret attesté en France.

Même s'il reste une construction largement abstraite qui ne distingue pas la spécificité des deux sous-ensembles, le regroupement des langues régionales et non-territoriales dans la même catégorie de langues de France correspond bien à notre tradition d'ouverture, et permet de mener une véritable politique linguistique.

Comment se transmettent les langues de France ?

Les données objectives les plus parlantes sur la transmission des langues en France métropolitaine sont fournies par l'enquête « Familles » réalisée par l'Institut national d'études démographiques à l'occasion du **recensement de 1999**.

26% des adultes vivant en métropole (soit 11,5 millions de personnes) ont reçu de leurs parents **une langue autre que le français** (souvent en même temps que le français). Dans la moitié des cas, il s'agit de langues régionales, dans l'autre, de langues issues de l'immigration.

Si cette enquête révèle un taux important de bilinguisme (26%), elle révèle aussi que le taux de transmission des langues autres que le français est très bas : à peine 35% des adultes qui ont reçu dans leur enfance une langue donnée l'ont à leur tour transmise à leurs enfants.

Autrement dit, à la fin du XX^e siècle, un Français sur quatre avait reçu en héritage une langue autre que le français (dans la moitié des cas, il s'agissait d'une langue régionale), et au sein de cette minorité, seul un sur trois l'avait à son tour transmise à ses enfants : les langues de France ne se transmettent presque plus dans le cadre familial.

Par ordre d'importance, les langues les plus pratiquées en France en dehors du français, selon l'INED, sont **l'arabe dialectal** (3 ou 4 millions de locuteurs), **les créoles** et **le berbère** (près de deux millions), **l'alsacien** (548 000), **l'occitan** (526 000), **le breton** (304 000), **les langues d'oïl** (204 000), **le francique mosellan** ou platt lorrain (78 000), **le corse** (60 000), **le basque** (44 000).

En dehors du français, certaines langues « non-territoriales » et certaines langues de l'immigration sont plus parlées sur le territoire national que la plupart des langues régionales.

La transmission des langues régionales dépend donc aujourd'hui d'abord de leur enseignement, de leur vitalité dans le domaine de la création culturelle et de leur présence dans les médias.

L'enseignement des langues régionales

L'enseignement est un **vecteur fondamental de transmission des langues régionales**. Cet enseignement prend appui, depuis 2013, sur les dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui a renforcé la place des langues et cultures régionales dans le système éducatif français.

Selon l'enquête réalisée par la direction générale de l'enseignement scolaire, l'enseignement des langues et cultures régionales s'est adressé, en 2013-2014, à 404 778 élèves, ainsi répartis : 73% à l'école, 17% au collège et 10% au lycée, secteurs public et privé confondus.

L'enseignement de langues et cultures régionales peut prendre la forme soit d'un **enseignement de la langue**, soit d'un **enseignement bilingue à parité horaire** dispensé pour

moitié en langue régionale et pour moitié en français. Les niveaux à atteindre au terme de l'enseignement primaire sont fixés par **référence au cadre européen commun de référence pour les langues**.

Un enseignement bilingue est également dispensé selon la méthode de l'immersion dans le cadre des **établissements relevant du mouvement associatif** : Diwan (breton), Seaska (basque), Calandretas (occitan), Bressola (catalan)...

L'État consacre des moyens importants à l'enseignement des langues régionales, qu'il s'agisse du nombre de postes d'enseignants, de la formation des maîtres, des dotations horaires ou de la réalisation de supports pédagogiques ou éditoriaux.

Les effectifs d'élèves les plus nombreux concernent les langues dont l'enseignement ou la diffusion sont favorisés par des **dispositifs partenariaux associant l'État et les collectivités locales** ou par des **points d'appui institutionnels** : alsacien, occitan, corse, breton, catalan, basque...

La période actuelle est d'ailleurs marquée par une **implication forte des collectivités territoriales**; elles contribuent largement à des actions en faveur de la diffusion et de

l'enseignement des langues et cultures régionales, notamment en finançant des heures d'enseignement dans l'école primaire.

Quelle place pour les langues régionales dans les médias ?

Les médias dans leur ensemble sont une pièce maîtresse pour la transmission et la vitalité des langues régionales. Le Gouvernement s'attache à ce qu'aucune entrave réglementaire ne fasse obstacle à leur libre expression.

Presse écrite

Les publications entièrement ou partiellement rédigées en langues régionales peuvent obtenir un numéro d'agrément auprès de la Commission paritaire des publications et agences de presse, et bénéficier ainsi d'allègements fiscaux et postaux. Autre exemple : **depuis 2004, le bénéfice du système d'aide à la presse hebdomadaire régionale, jusque-là réservé aux publications en langue française, est étendu aux « langues régionales en usage en France »**.

Audiovisuel

La loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision précise (article 3) que la société nationale de programme France Télévisions conçoit et diffuse en région des programmes qui contribuent à la connaissance et au rayonnement des territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales. Les cahiers des charges de Radio France, Outre-mer 1^{re} et France 3 prévoient que ces sociétés contribuent à l'expression des langues régionales. Cette obligation est inégalement mise en œuvre, et la réalité est contrastée : la présence à l'antenne des langues régionales peut aller de quelques minutes à plusieurs heures par jour, selon les langues, selon les chaînes ou stations, ou selon qu'il s'agit de la radio ou de la télévision.

Chaque jour, en particulier outre-mer, plusieurs centaines de programmes sont diffusés sur le territoire français dans une dizaine de langues régionales.

Le temps accordé aux langues régionales à la télévision publique et à la radio est un domaine où s'exprime une attente particulièrement forte.

L'exemple de Via Stella, la chaîne numérique de France 3 Corse, qui émet plusieurs heures par jour en langue corse, est une expérience qui pourrait être développée.

Quelle politique culturelle pour les langues de France ?

Avec la **création en 2001 d'une délégation générale à la langue française et aux langues de France** (DGLFLF), le ministère de la Culture et de la Communication a clairement affirmé sa volonté de mener durablement une politique équilibrée qui tienne compte de la diversité des langues

parlées sur notre territoire. Il entretient ainsi un **dialogue permanent** avec l'ensemble des acteurs qui dans notre pays sont impliqués dans la valorisation des langues régionales ou minoritaires.

L'action du ministère, qui invite à considérer les langues dans leur **capacité à produire des œuvres de culture**, s'organise autour de quelques objectifs prioritaires : aide à l'édition sur et dans les langues régionales ou minoritaires, soutien au développement numérique, à l'outillage technologique et à la présence de ces langues sur la Toile, à des créations originales dans le champ du spectacle vivant et de l'audiovisuel. Soutien aussi aux **nombreux festivals** qui expriment le dynamisme de ces langues et qui sont l'occasion de découvrir de nouveaux talents.

Dans le cadre général de l'Observatoire des pratiques linguistiques, le ministère attache une importance toute particulière à la **recherche** dans le domaine des langues régionales ou minoritaires, et à la diffusion des résultats de cette recherche : c'est ainsi qu'en partenariat avec le CNRS, le site internet Corpus de la parole donne gratuitement accès en ligne à un **catalogue unique de fonds sonores** de différentes langues parlées en France.

Signe des changements qui affectent la manière de penser la pluralité dans notre pays, la langue des signes française (LSF) tend à bénéficier d'une légitime reconnaissance sociale et culturelle : le ministère de la Culture et de la Communication contribue à modifier le regard que nos concitoyens portent sur elle.

La politique de valorisation des langues régionales prend appui sur des **structures qui bénéficient en règle générale du soutien croisé de l'État et des collectivités territoriales** et font preuve de leur efficacité. Il en est ainsi de l'Office de la langue bretonne, de l'Office public de la langue basque et de l'Office public de la langue occitane, qui ont pour mission de concevoir et de mettre en œuvre des actions de développement linguistique.

Dans le respect de la Constitution, le ministère de la Culture et de la Communication est particulièrement attentif aux démarches et aux projets qui **associent plusieurs territoires, plusieurs langues** et qui contribuent ainsi au dialogue des langues et des cultures. **Chacune des langues de France fait partie du patrimoine culturel commun au pays tout entier.**

Quelle place pour les langues régionales dans l'espace public ?

Pour des langues dont la transmission n'est quasiment plus assurée à l'heure actuelle sur le mode traditionnel (par la famille et le milieu), **l'école et la créativité artistique** représentent les principales voies de l'avenir. Pour autant, les différentes modalités du langage ne sont pas hermétiquement séparées, et aucun domaine d'expression ne doit être négligé. La formule « socialisation de la langue » a été forgée pour désigner les moyens par lesquels une langue se maintient comme outil de communication et d'expression vivant. Le cadre législatif actuel permet un large déploiement de ces moyens, et offre des possibilités qui ne sont pas toujours exploitées. Ainsi, les élus doivent savoir que **tous les actes officiels des collectivités peuvent être publiés en langue régionale**, du moment que, conformément à la loi, ils existent aussi en français. Le français ayant seul valeur juridique, l'usage des autres langues est autorisé (comme traduction du français), de sorte qu'on peut célébrer un mariage en basque, en breton, en créole !

Comme chacun peut le constater, aujourd'hui la visibilité des langues de France dans l'espace public passe aussi par la **signalisation bilingue et la toponymie**. Dans les zones concernées, chaque commune a la possibilité d'afficher son nom dans une langue régionale, à l'entrée, à la sortie de l'agglomération et dans toute autre situation. Il en va de même pour la signalisation directionnelle sur les routes et dans les rues.

Il est d'intérêt général que tous les Français, grâce à ces manifestations de présence des langues dans l'espace commun, puissent avoir accès à ce capital historique et culturel qu'ils connaissent mal mais qui est leur bien commun.

Des points d'appui institutionnels pour les langues de France

Un réseau d'institutions et organismes de valorisation des langues de France se constitue progressivement, dans lequel l'État et les collectivités territoriales jouent un rôle important.

L'Office public de la langue basque (Bayonne) présente un type de partenariat très accompli. C'est un Groupement d'intérêt public, GIP, qui regroupe à parité l'État, la Région Aquitaine et le département des Pyrénées-Atlantiques, ainsi qu'un syndicat intercommunal et un conseil d'élus.

L'Office public de la langue bretonne, décentralisé sur les sites de Rennes, Carhaix et Nantes, est un établissement public de coopération culturelle. Il a pour objet de définir et mettre en œuvre des actions de développement du breton dans les domaines du patrimoine linguistique, de la terminologie, de la traduction, des conseils techniques et de l'usage de la langue dans la vie sociale.

L'Office public de la langue occitane, groupement d'intérêt public créé en 2015, est un outil destiné à mutualiser les moyens et compétences des différentes régions où l'occitan est en usage, au service d'une politique linguistique efficace.

En Corse, c'est la **Collectivité territoriale** elle-même (CTC) qui a adopté un plan stratégique d'aménagement et de développement linguistique, qui affirme l'importance de la langue comme lien social, patrimoine et ressource de développement.

L'Académie des Langues Kanak (ALK) est une institution créée par une délibération du Congrès de Nouvelle Calédonie (janvier 2007). Il s'agit d'un établissement public administratif, financé par l'État dans le cadre du contrat de développement État-Intercollectivités 2006-2010.

Le Félibrige est historiquement le premier organisme de promotion de la culture d'oc. Fondé en 1854 par Frédéric Mistral, il est présent dans toutes les régions de langue d'oc.

Le CIRDOC, Centre inter-régional de développement de l'occitan, à la fois médiathèque et centre culturel, pôle associé de la Bibliothèque nationale de France, est un établissement public administré par la Région et la ville de Béziers. **L'Institut occitan** (64141 Billère, près de Pau) remplit le même type de fonctions en Aquitaine, et associe la Région, le département des Pyrénées-Atlantiques et la DRAC. C'est un opérateur régional au service des collectivités. Quant à **l'Institut d'études occitanes**, association créée en 1945 dont le siège est à Toulouse, il fédère ses nombreuses sections départementales. Plusieurs axes d'activité de cet organisme d'envergure nationale sont soutenus par l'État.

La Maison de la culture yiddish-bibliothèque Medem, association subventionnée par l'État, la Région Ile-de-France et la Mairie de Paris, joue un rôle de premier plan de promotion et de vitrine de la culture yiddish.

Ces institutions de type divers sont autant de points d'appui d'une politique concertée de développement linguistique. Elles témoignent de la pluralité culturelle de la France et contribuent à son rayonnement.

Sitographie

Délégation générale à la langue française et aux langues de France
dglf.culture.gouv.fr

Site corpus de la parole
corpusdelaparole.culture.fr

Site Langues de France en chansons
languesdefranceenchansons.com/index_noflash.html

Moyen d'expression universel, la chanson est un excellent agent de diffusion des langues. En donnant accès aux richesses immatérielles des langues de France, ce site constitue un formidable instrument de découverte de notre pays.

Office public de la langue basque
eke.org/en/partaideak/euskararen_erakunde_publikoa

Office de la langue bretonne
brezhoneg.bzh

Collectivité territoriale de la Corse
corse.fr

Centre inter-régional de développement de l'occitan
locirdoc.fr

Institut occitan
institutoccitan.com

Centre de rencontres, d'études, de documentation et de diffusion d'oc
creddo.info

Maison de la culture yiddish
yiddishweb.com

Die Sprachen Frankreichs

Begriffsbestimmungen zum Thema „Sprachen Frankreichs“

Seit jeher werden in Frankreich mehrere Sprachen gesprochen. Dieser Tatsache trägt ein Artikel der französischen Verfassung Rechnung, der bestimmt, dass „Regionalsprachen Bestandteil des französischen Kulturerbes sind“.

Unter den Sprachen Frankreichs versteht man, abgesehen vom Französischen, einerseits Regionalsprachen, andererseits Minderheitensprachen oder Nichtterritoriale Sprachen, die lange genug von französischen Staatsbürgern innerhalb der Republik gesprochen werden, um zum nationalen Kulturerbe zu gehören, ohne jedoch die offizielle Sprache irgendeines anderen Staates zu sein.

Regionalsprachen

Bei den sogenannten Regionalsprachen handelt es sich um Sprachen, die schon vor dem Französischen auf dem französischen Staatsgebiet gesprochen wurden.

Nichtterritoriale Sprachen

Hier handelt es sich um auf die Immigration zurückzuführende Sprachen, die jedoch schon seit Langem von vielen Franzosen gesprochen werden. Dazu gehören arabische Dialekte, Westarmenisch, Berberisch, Ladino (Jüdisch-Spanisch), Romani, Jiddisch.

LSF, d. h. die französische Gebärdensprache, gehört ebenfalls hierzu. Um als „Sprachen Frankreichs“ anerkannt zu werden, dürfen diese nichtterritorialen Sprachen in keinem Land als offizielle Sprachen verwendet werden.

Weitergabe

Einer im Jahre 1999 durchgeführten Volkszählung zufolge lernten 26% der in Frankreich lebenden Erwachsenen von ihren Eltern eine andere Sprache als Französisch (oft gleichzeitig mit dem Französischen). Zu einer Hälfte handelt es sich um Regionalsprachen, die andere Hälfte entfällt auf Sprachen, die auf

die Immigration zurückzuführen sind.

Nur knapp 35% dieser Erwachsenen haben ihrerseits die von ihren Eltern mitgegebene Sprache an ihre Kinder weitergegeben: Heutzutage werden die Sprachen Frankreichs praktisch nicht mehr innerhalb der Familie weitergegeben.

Die Weitergabe dieser Sprachen hängt heute also im Wesentlichen von deren Unterrichtung ab sowie von ihrer Dynamik in der kulturellen Kreation und schließlich ihrer Präsenz in den Medien.

Unterricht

Über 400 000 Schüler werden in Regionalsprachen unterrichtet, und zwar sowohl in öffentlichen als auch in privaten Schulen: 73% in der Grundschule, 17% in der gymnasialen Unterstufe und 10% in der Oberstufe.

Im öffentlichen Schulsystem werden regionale Sprachen und regionale Kultur entweder als eigenständiges Fach unterrichtet oder in zweisprachigen Schulen, in denen der Unterricht zur

Hälfte in Französisch, zur Hälfte in der Regionalsprache erfolgt. Die Festlegung des nach Abschluss der Grundschule anvisierten Sprachniveaus erfolgt in Anlehnung an den gemeinsamen Europäischen Referenzrahmen für Sprachen.

Nach dem Prinzip der Immersion werden Regionalsprachen auch in von Vereinen getragenen privaten zweisprachigen Schulen unterrichtet: Diwan (Bretonisch), Seaska (Baskisch), Calandretas (Okzitanisch), Bressola (Katalanisch)...

Der Trend geht in Richtung Unterrichtung von Regionalsprachen im Rahmen eines Abkommens zwischen Staat und Gebietskörperschaften.

In den Medien

Presse: Für Veröffentlichungen in Regionalsprachen gelten dieselben Vorteile wie für Veröffentlichungen in Französisch (Steuerreduzierung und niedrigere Portogebühren, gezielte Förderung regionaler Wochenzeitungen usw.).

Audio-visuelle Kommunikation: Öffentliche Programmgemeinschaften unterstützen gegebenenfalls den Gebrauch von Regionalsprachen. Diese Auflage wird im audiovisuellen Sektor allerdings uneinheitlich umgesetzt; so variiert die Dauer der täglichen Ausstrahlung in Regionalsprachen je nach Radio- oder TV-Sender zwischen einigen Minuten und mehreren Stunden.

Täglich strahlen die Medien auf französischem Territorium, vor allem in den Überseegebieten, mehrere Hundert Programme in etwa zehn Regionalsprachen aus.

Kulturpolitik

Das Vorgehen des Staates zielt darauf ab, insbesondere die Fähigkeit regionaler Sprachen zu kultureller Kreativität in den Vordergrund zu stellen. Die Umsetzung dieser Politik erfolgt deshalb Hand in Hand mit Instanzen, die auch von den Gebietskörperschaften gefördert werden. Dabei hat auch die Forschung erste Priorität. So gewährt

die Website des Programms Corpus de la parole kostenlos Zugang zu einem einmaligen reichhaltigen Tonarchiv in den verschiedenen, in Frankreich gesprochenen Sprachen.

Der Staat trägt durch seine Aktion zugunsten der Sprachen, welche im nationalen kulturellen Erbe eine Rolle spielen, dazu bei, dem Konzept der kulturellen Vielfalt Frankreichs Ausdruck zu verleihen.

Der Staat unterstützt das Verlagswesen, Theater, audiovisuelle Kreation sowie viele Festivals, in denen die Dynamik der Sprachen Frankreichs zum Ausdruck kommt.

In der Öffentlichkeit

Das gesetzliche Rahmenwerk bietet zahlreiche Möglichkeiten zur „Sozialisierung“ der Sprachen Frankreichs, die allerdings nicht immer genutzt werden. Hierzu nur ein Beispiel: Öffentliche Urkunden können in allen Sprachen veröffentlicht werden, vorausgesetzt es

gibt von der Urkunde auch eine französische Fassung, die alleine rechtsgültig ist. Dies heißt also, dass man durchaus auf Baskisch, Bretonisch oder Kreolisch heiraten kann!

Es dient dem Allgemeininteresse, dass die Franzosen dank der öffentlichen Präsenz der Sprachen Zugang zu diesem gemeinsamen historischen und kulturellen Erbe erhalten.

Zweisprachige Beschilderungen und Ortsnamen rücken Regionalsprachen in den Blickpunkt.

The languages of France

What are we talking about? Definitions

A number of languages have always been spoken in France – a fact recognized by an article in the French Constitution – that “regional languages are part of the heritage of France.”

“The languages of France” refers not only to French, but to regional languages as well as minority languages – that have been spoken by French citizens within the borders of France long enough to count as part of the country’s cultural heritage, without being the official language of any state.

Regional languages

Regional languages are languages that have been spoken in some parts of the country longer than French.

Non-territorial languages

This refers to languages associated with immigration, but long in use by significant numbers of French people. They include in particular dialects of Arabic, western Armenian, Berber, Judeo-Spanish, Romani and Yiddish. In addition to these, there is LSF or French sign language. To be recognized as “languages of France”, these non-territorial languages must not have any official status in any other country.

Transmission

According to the 1999 census, 26% of adults living in France learned a language other than French from their parents (often at the same time as French). In half of these cases, the languages concerned

are regional; the other half are languages of immigrants. Scarcely 35% of these adults have passed this second language on to their own children: the languages of France are only rarely transmitted through families today.

Transmission of these languages now depends primarily on formal teaching, on their cultural vitality, and on their presence in the media.

Teaching

Over 400,000 students receive instruction in regional languages through either public or private-sector institutions. Altogether, 73% are in primary schools, 17% in collèges (the first four years of secondary school) and 10% in lycées (the last three years of secondary education).

Public-sector teaching of regional languages and cultures takes two forms. In the first, the regional language is taught as a separate

subject. In the second, teaching is bilingual, with half in French and the other half in the regional language. Target levels for primary schooling are defined on the basis of the common European framework for language.

Bi-lingual teaching is also provided through immersion programmes organized by associations that include Diwan for Breton, Seaska for Basque, Calandretas for Occitan and Bressola for Catalan.

The tendency is for teaching to be organized on the basis of agreements between the State and local and regional government.

Media

Press: Publications in regional languages enjoy the same advantages as those in French, including reduced tax and postal charges, targeted assistance for regional weeklies, etc.

Radio and TV: Public broadcasters support, where appropriate, the use of regional languages. Compliance is very uneven, with the use of regional languages ranging from a few minutes to several hours a day, depending on the language, the broadcaster and on whether programmes are on radio or TV.

Every day, several hundred programmes in some dozen regional languages are broadcast in France, particularly in the overseas *départements*.

Cultural policy

The French State emphasises the cultural potential of regional languages. This policy is pursued in association with organizations that also enjoy the support of local and regional government. Research is a major priority. The *Corpus de la Parole* site offers

on-line access to unique sound archives in the various languages spoken in France.

Through its action in favour of the languages that are part of France’s cultural heritage, the State contributes to the development of multicultural attitudes in France.

The State provides support for publications, theatrical and audiovisual work and the many festivals embodying the dynamism of the languages of France.

In the public domain

Some of the options available within the legal framework to promote the languages of France are not widely used. For example: it is possible to publish all official documents issued by a public authority in any of these languages, provided there is a French

version, which alone has legal force. In other words, a marriage can be celebrated in Basque, Breton or Creole.

It is in the general interest of all French people to have access to their shared cultural and historical heritage through the presence of these languages in the public domain.

Bilingual signage and place names give significant public visibility to regional languages.



Délégation générale
à la langue française
et aux langues
de France

6 rue des Pyramides, 75001 Paris
Téléphone : 33 (0) 1 40 15 73 00
Télécopie : 33 (0) 1 40 15 36 76
Courriel : dgfff@culture.gouv.fr
Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/
Politiques ministérielles / Langue française et langues de France
ISSN imprimé : 1778-8919 – ISSN en ligne : 1958-525X
ISBN : 978-2-11-139350-9
Références/201601/BRO/FR

Achevé d'imprimer en avril 2016 sur les presses de
l'imprimerie Corlet à Condé-sur-Noireau (Calvados).
Dépôt légal : avril 2016.
© Délégation générale à la langue française et aux
langues de France, 2016.

Ce document est librement mis à disposition
sous les conditions de la licence Creative Commons CC-BY-SA 3.0.



<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/fr/>